

Extrait de Compte-rendu

**Conseil Communautaire
18 octobre 2021 - 19 heures 00
A Egletons**



L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 11 octobre 2021

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégué suppléant : M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, M. GONCALVES Jean-François.

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. BRETTE Gérard a donné procuration à M. ROSSIGNOL Philippe,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. PETIT Christophe,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme BOUILLON Ludivine,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRE Charles.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MADAME LUDIVINE BOUILLON EST DÉSIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

- **AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

M. le Président demande au Conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance :

- La modification du tableau des emplois suite à la réussite à l'examen professionnel et à un concours de deux agents intercommunaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2 – Ressources Humaines.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que, suite au départ d'un adjoint technique du centre aqua récréatif et afin de palier son remplacement, il a été procédé au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, soit 50%. Ce besoin étant permanent, il convient de créer un poste à hauteur de 50% d'un temps complet.

Par ailleurs, cet agent est titulaire de la Fonction Publique Territoriale au sein d'une autre collectivité au grade d'agent de maîtrise à hauteur de 50%.

De même, un adjoint technique intervenant au multi-accueil, titulaire d'un poste à 80% effectue des heures complémentaires depuis plusieurs mois de façon régulière. Par conséquent, ce besoin étant permanent, il est nécessaire de modifier sa quotité de temps de travail à 90% d'un temps complet. La collectivité ne possédant pas de poste vacant correspondant, il convient de le créer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide d'adopter les créations d'emplois à temps complet comme suit :***

Filière : Technique

Cadre : Technicien

Grade : Technicien principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/01/2022

Filière : Médico-sociale

Cadre : Educateur jeunes enfants

Grade : Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/01/2022

- **Autorise** à organiser le recrutement des emplois créés ci-dessus, à temps complet,
- **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64112.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À RÉUSSITE À EXAMEN PROFESSIONNEL ET CONCOURS.**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil de la réussite à un examen professionnel et à un concours de deux agents de la Communauté de Communes. Il propose ainsi d'ouvrir un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les créations d'emplois à temps complet comme suit :

Filière : Technique

Cadre : Technicien

Grade : Technicien principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/01/2022

Filière : Médico-sociale

Cadre : Educateur jeunes enfants

Grade : Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/01/2022

- **Autorise** à organiser le recrutement des emplois créés ci-dessus, à temps complet,
- **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64112.

3 – Dossiers

- **DUP DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE TRA LE BOS : EXTENSION ET MISE EN CONFORMITÉ AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DE LA DÉFENSE INCENDIE / ENQUÊTES CONJOINTES PRÉALABLES ET PARCELLAIRES**

M. le Président présente la modification apportée à la notice explicative approuvée lors du conseil communautaire du 8 février 2021 et du 19 juillet 2021 et expose en détail le contexte administratif et opérationnel de ce projet, ses caractéristiques principales, les décisions qui pourront découler de l'enquête publique et le déroulement de cette procédure.

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'importance de cette opération.

Il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour les parcelles relatives à ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 12 contre et une abstention :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Président ;
- **Approuve** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de deux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- **Sollicite** l'engagement de la procédure d'expropriation.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette procédure et à ester en justice si nécessaire.

- **MISE EN VENTE DE LA MAISON D'ACCUEIL DE VENTADOUR**

M. le Président propose au Conseil de mettre en vente la « Maison d'accueil de Ventadour », située à proximité du Château, sur les parcelles section B n° 458 et 524 à Moustier Ventadour et précise que le service du Domaine a été consulté le 27 septembre 2021.

Compte tenu du cachet de cette maison et de son emplacement exceptionnel, une estimation auprès d'un professionnel de l'immobilier a également été sollicitée.

Ainsi, M. le Président propose de vendre ce bien, composé d'une maison d'habitation de 7 pièces principales, construite en pierres et couverte en ardoises de pays, avec combles aménagés, terrasse, garage, sur une parcelle de 5 629 m², à un prix de 260 000 € négociables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 12 abstentions :

- **Autorise** la vente de la « Maison d'Accueil de Ventadour » à un prix de 260 000 € négociables ;

- **Confie** la vente de ce bien à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapleau ;
- **Autorise** M. le Président à signer l'acte de vente et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES : REPRISE DES CARTOUCHES D'IMPRIMANTE USAGÉES EN DÉCHETTERIE - CONVENTION LVL.**

M. Charles FERRE propose au Conseil de conclure une convention avec la société LVL pour assurer la collecte et le traitement des cartouches d'imprimante rapportées par les usagers en déchetterie et expose les principales dispositions prévues dans la convention :

Description du service

LVL assure la collecte et le traitement des cartouches d'imprimante rapportées par les usagers en déchetterie.

Dans ce cadre, LVL s'engage à :

- Effectuer un service d'enlèvement des cartouches collectées à ses frais à partir d'un minimum de 50 cartouches collectées ;
- Fournir gratuitement des bacs de collecte de cartouches d'imprimante si la collectivité en fait la demande ;
- Prendre en charge les coûts engendrés par la collecte (transport, conditionnement ainsi que le traitement des cartouches non réutilisables) ;
- Traiter les consommables d'impression non réutilisables en accord avec la réglementation européenne et française par des prestataires agréés.

Paiement

La rémunération se fait sur la base de 1€ HT toutes les 10 cartouches réutilisables jet d'encre et laser récupérées à l'issue du processus de tri.

En moyenne, une déchetterie collecte 220 kg de cartouches par an, ce qui représente une recette d'environ 31€/an.

Deux options pour le paiement des recettes :

- Soit en soutien à l'association enfance et partage,
- Soit en rémunération de la collectivité.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, sauf dénoncée 3 mois avant l'échéance de chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention entre la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et la société LVL relative à la reprise des cartouches d'imprimante usagées en déchetterie.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention entre la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et la société LVL relative à la reprise des cartouches

d'imprimante usagées en déchetterie suivant les principales dispositions présentées ci-dessus.

- **Valide** l'option de reversement des recettes à l'association enfance et partage en accord avec l'orientation retenue par le bureau.
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes pièces afférentes à cette décision.

- **CONVENTION COLLÈGE ALBERT THOMAS ***

Mme Denise PEYRAT rappelle au Conseil qu'un des objectifs du Projet Educatif de la Collectivité est de :

Promouvoir la coéducation en développant et en renforçant des partenariats auprès des acteurs de la jeunesse et des loisirs (écoles, associations, ...).

Dans ce but, elle propose de mettre en place une convention de partenariat entre l'Espace et le Collège Albert Thomas afin de :

- **Permettre l'accueil des internes sur les temps d'animation de l'Espace Jeunes ;**
- **Permettre à l'Espace Jeunes de communiquer sur ces animations via Pronote (logiciel de gestion de vie scolaire) ;**
- **Favoriser les échanges (les animatrices viendront recueillir une fois par période les souhaits des internes afin de préparer le programme.**

Cette convention sera valorisée dans le projet de transformation de la convention avec la CAF vers une Prestation de Service Jeunes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - Affaires diverses.

- **MARCHÉ DE TÉLÉPHONIE**

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, expose au Conseil qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 27 juillet 2021 pour un marché de téléphonie fixe et de mise en réseau inter-sites de la Communauté de Communes sur une durée de trois ans.

Cinq entreprises ont remis une offre : Amédia Solutions (Brive), SFR, Orange, Resintel (Aurillac), IDLINE (86)

Entreprise retenue :

Entreprise retenue	Variante / Option	Montant HT
AMEDIA	Offre de base (acquisition du matériel)	67 437,96 € (abonnements sur 36 mois : 39 990,96 € Acquisition du matériel : 27 447 €)